

218C1568
FR0004191674-OP017-AS09

19 septembre 2018

Résultat de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

DIRECT ENERGIE

(Euronext Paris)

1. Euronext Paris, Lazard Frères Banque et Société Générale ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société DIRECT ENERGIE, initiée par la société anonyme Total S.A., soit du **26 juillet au 14 septembre 2018 inclus**, Total S.A. a acquis au prix de 42 € (i) 9 354 390 actions dans le cadre de la procédure centralisée par Euronext Paris et (ii) 1 011 888 actions sur le marché.

À la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, la société Total S.A. détient 44 417 802 actions DIRECT ENERGIE représentant 44 820 386 droits de vote, soit 95,37% du capital et **au moins** 95,33% des droits de vote¹ de cette société².

2. Le règlement-livraison de l'offre interviendra selon le calendrier communiqué par Euronext Paris.

¹ Etant précisé que 740 065 actions DIRECT ENERGIE représentant 1 142 649 droits de vote, soit 1,59% du capital et 2,43% des droits de vote de cette société, sont assimilées au titre de l'article L. 233-9 I, 4 et 4 bis du code de commerce aux actions détenues par l'initiateur. Ces actions comprennent (i) 717 065 actions DIRECT ENERGIE émises indisponibles détenues par certains mandataires sociaux de la société ou leurs holdings patrimoniales et qui feront l'objet d'un mécanisme de liquidité sous forme de promesses croisées (dont le prix sera cohérent avec celui de l'offre) en cas de retrait obligatoire, et (ii) 23 000 actions DIRECT ENERGIE émises provenant d'options de souscription d'actions attribuées à un mandataire social et qui feront l'objet d'un mécanisme de liquidité sous forme de promesses croisées (dont le prix sera cohérent avec celui de l'offre) en cas de retrait obligatoire.

² Sur la base d'un capital composé de 46 573 934 actions représentant **au plus** 47 016 380 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.